

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 29

- présents : 27

- votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le 27 du mois d'avril à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. HASSAN Jérôme  
Date de convocation : 21/04/2026

**PRESENTS** : Mmes et Mrs HASSAN Jérôme, DUPERRIER Pierre, BAGOT CHIARAVALLI Laura, YATTOCHANE Halima, COMETTINI Ramon, JANIN Josette, MAIRE Frédéric, MAIRE Céline, SCHILLER Patrick, CAUSARD-SESTAC Jocelyne, MÉIER Marie-José, LAVY Véronique, DESDOUETS Solange, DEJONGHE Nathalie, BRUNIER Michael, LAURENT Yannick, ABDUL ALIM Jaleele, BELLANGER Mélanie, COLLY Alexandre, MOICHON Nathalie, TROTTET Loris, MOICHON Marine, PEREIRA Sylvie, GIRAULT Jean-Michel, JACQUIER Olivier, SALABERT Oriane, PAGEAUX ARBAULT Quentin

**ABSENTS EXCUSES** : MUGNIER Christophe a donné procuration à HASSAN Jérôme, CHARMOT Anthony a donné procuration à ABDUL ALIM Jaleele

**SECRETAIRE** : ABDUL ALIM Jaleele

**D2026\_042705**

**OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE DE GESTION DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE « LA GALIPETTE »**

**Rapporteur : Jérôme HASSAN**

**Vu** la délibération du 11 août 2003 portant création de la Régie de Gestion de la Structure d'Accueil de la Petite Enfance La Galipette,

**Vu** la délibération n°D2025\_120824 du conseil municipal du 8 décembre 2025, concernant la révision des statuts de la Régie de Gestion de la Structure d'Accueil de la Petite Enfance La Galipette,

Conformément à l'article 3 des statuts de la R2G, les membres du conseil d'administration sont désignés par le conseil municipal sur proposition du maire. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

Le conseil d'administration est composé de huit membres :

- cinq membres élus au sein du conseil municipal
- un membre du conseil d'administration du C.C.A.S non élu.
- deux membres qualifiés

Les membres qualifiés doivent être choisis de préférence parmi les membres de l'association représentative des parents d'enfants fréquentant La Galipette ou à défaut des parents fréquentant la crèche.

Les conseillers municipaux et les membres conseil d'administration, désignés par le conseil municipal sont en place pour la durée de leur mandat sans préjudice de l'application de l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les membres qualifiés élus par le conseil municipal ont un mandat de la durée d'accueil de leur enfant sans préjudice de l'application de l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que conformément à l'article 3 des statuts, il y lieu de procéder à la désignation des 5 membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de la Régie.

Considérant que le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant la liste proposée par Monsieur le Maire :

Jocelyne CAUSARD
Patrick SCHILLER
Laura BAGOT CHIARAVALLI
Nathalie MOICHON
Quentin PAGEAUX ARBAULT

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,  
DECIDE**

**-De Désigner membres du Conseil d'Administration de la Régie de la Structure d'Accueil de la Petite Enfance la Galipette, pour la durée du mandat du conseil municipal :**

Jocelyne CAUSARD
Patrick SCHILLER
Laura BAGOT CHIARAVALLI
Nathalie MOICHON
Quentin PAGEAUX ARBAULT

***Pour extrait certifié conforme,***

Le Maire,

Jérôme HASSAN



Le secrétaire,

Jaleele ABDUL ALIM

